

## DECISION n° 2019 / 0226 du 6 juin 2019

Le Directrice de l'établissement public du Parc national des Cévennes,

Vu les articles R331-23 et R331-24 du code de l'environnement,

Vu le décret n°2009-1677 du 29 décembre 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Cévennes aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006,

Vu la délibération n°20170024 du 25 janvier 2017 par laquelle le conseil d'administration a délégué à la directrice sa compétence en matière de politique tarifaire de l'établissement,

### DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** Les prix de vente de 2 nouveaux produits proposés dans les boutiques du Parc national des Cévennes ont été fixés comme suit à compter du 11 juin 2019 :

désignation				
		HT	TVA	TTC
objet	Carte de la lune	11,66	20 %	14,00 €
objet	Mouton en carton	8.33	20 %	10,00 €

La Directrice,

  
Anne-Légite